

La notion de communauté : un palimpseste

Vincent Lefebvre

Qu'est-ce que le terme de « communauté » recouvre aujourd'hui ? Ouvrant un dossier consacré à cette thématique publié par la revue *En Question*¹, cet article explore les multiples strates de cette notion aux usages politiques, sociaux et philosophiques mouvants. De la querelle philosophique entre libéraux et communautariens aux tensions politiques belges, en passant par les enjeux écologiques, il montre comment ce palimpseste conceptuel demeure un enjeu central du vivre-ensemble et de la démocratie contemporaine.

Les mots ont souvent un sens qui n'est pas univoque. Les différentes couches de signification qui les constituent les font alors ressembler à des palimpsestes, ces parchemins que les copistes réutilisaient jadis, parfois à de nombreuses reprises, afin de ne pas gaspiller ce support d'écriture qui, pendant des siècles, a figuré au rang des biens rares et précieux. Ce constat peut assurément être posé si l'on se penche, comme le propose ce dossier, sur la notion de « communauté », centrale en philosophie politique ainsi qu'en sociologie et en anthropologie. Ces disciplines n'ont eu de cesse d'en tracer les contours, en se nourrissant également de ses usages évolutifs.

Dès lors que la paire conceptuelle *Gesellschaft* (société) et *Gemeinschaft* (communauté) est devenue classique dans la pensée sociologique, l'idée de communauté y est définie par référence à celle de société². Si celle-ci s'apparente à un contrat établi rationnellement en vue de poursuivre des intérêts communs, la communauté – dont l'exemple le plus typique est la famille – suppose quant à elle des liens affectifs d'appartenance qui ne découlent pas de libres choix posés par les individus. Selon les époques, ces catégories à visée analytique ont été mobilisées à l'appui de projets politiques plus spécifiques. Par exemple, l'apparition d'une société de masse basée sur un individualisme exacerbé a suscité une certaine nostalgie pour une organisation de type communautaire, tandis que l'apparition de régimes meurtriers fondés sur l'idée

¹ « Les communautés font-elles société ? », *En Question*, n° 153, été 2025, p. 26-63.

² Voir Ferdinand TÖNNIES, *Communauté et société : catégories fondamentales de la sociologie pure*, Paris, PUF, 2010 [1887], p. 39 ; Max WEBER, *Les communautés*, Paris, L'Harmattan, 2016 [1910].

de « communauté du peuple » – *Volksgemeinschaft*, dans l'idéologie nazie ³ – a au contraire entraîné une remise en cause critique, sinon de l'idée de communauté elle-même, au moins de l'instrumentalisation dont elle peut faire l'objet. Notons que la distinction entre *Gesellschaft* et *Gemeinschaft* correspond peu ou prou à celle, bien connue elle aussi, qui oppose les collectivités humaines « individualistes », fondées sur l'individu et envisageant à partir de celui-ci l'ensemble des faits sociaux, et les collectivités « holistes », dans lesquelles les membres d'un groupe sont subordonnés à la totalité sociale ⁴.

La querelle entre « libéralisme » et « communautarisme »

S'agissant de la philosophie, même si le concept de communauté était déjà questionné par les penseurs anciens – lorsque Aristote dit de l'homme qu'il est un « animal politique », il veut indiquer qu'il est, par nature, destiné à vivre en communauté – ou modernes – Hegel, le courant romantique... –, il a été résolument placé au centre de l'intérêt académique lors de la querelle opposant, dans les années 1980 et 1990, libéraux et communautariens. On trouve au centre de cette opposition la question, proprement philosophique, de l'essence de ces espaces que nous appelons politiques, dans lesquels un processus d'intégration dans une collectivité organisée peut prendre place ⁵.

De façon schématique, la pensée libérale voit dans la société une association d'individus animés par des objectifs communs, mais soucieux de conserver des espaces privés ou sociaux placés à l'abri des immixtions du pouvoir politique. Dans une telle conception, l'autorité publique est instituée en vue d'assurer l'intégrité de tels espaces, ainsi que la coexistence pacifique des individus. Il ne lui revient pas de définir et d'assurer la conservation d'un étalon de la vie bonne, son fondement se situant au contraire dans des principes de justice élaborés de façon rationnelle et dont la visée est universelle.

Les penseurs communautariens font au contraire valoir que toute collectivité humaine, loin d'être la conséquence d'une libre association entre individus, s'enracine dans une tradition qui transcende ces derniers et forme la matrice de leurs attachements identitaires et de leurs jugements politiques. Le sentiment d'appartenance à des valeurs et à une histoire partagées est ainsi considéré comme une condition nécessaire du processus d'inclusion politique. Chaque communauté est en outre appréhendée dans sa singularité plutôt que par référence à des principes de justice universels postulés formellement et *a priori*. Comme le note la politologue Justine Lacroix, une telle réévaluation du libéralisme politique ne s'accompagne pas, toutefois, d'un éloge de communautés closes et repliées sur leurs valeurs. Elle est au contraire menée « au nom

³ La communauté du peuple au sens national-socialiste, dont les usages politiques se sont avérés catastrophiques, en particulier pour le peuple juif européen, correspond en réalité à une communauté du sang et de la « race ». Voir Johann CHAPOUTOT, *La loi du sang. Penser et agir en nazi*, Paris, Gallimard, 2020.

⁴ L'approche holiste considère un phénomène comme un tout indivisible, estimant que la simple somme de ses parties ne suffit pas à le définir. Voir Louis DUMONT, *Essais sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Paris, Seuil (Points Essais), 1983.

⁵ Justine LACROIX, *Communautarisme versus libéralisme. Quel modèle d'intégration politique ?*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2003.

des idéaux démocratiques eux-mêmes. Pour les communautariens, la crise de légitimité des démocraties libérales viendrait du fait que les citoyens ne s'identifient plus à leur État et qu'ils ont perdu tout sens d'un bien commun primant leurs intérêts individuels. D'où précisément leur crainte que l'anomie résultant de la déliaison des sociétés libérales ne conduise à une survalorisation d'ensembles fermés, telles des communautés ethniques ou religieuses exclusives »⁶.

Notons que, sur le plan intellectuel, la dispute entre libéraux et communautariens a masqué d'autres conceptions de l'intégration politique, qualifiées de républicaines, qui s'intéressent aux conditions de constitution et de maintien d'un monde commun⁷. Ce courant de pensée souligne l'inévitable entr'appartenance des dimensions individuelle et collective du processus d'inclusion politique. La notion de patriotisme constitutionnel a notamment été forgée afin de signaler l'importance d'un attachement des citoyens aux principes fondateurs et structurants de la collectivité à laquelle ils appartiennent (égalité, liberté, solidarité, justice, État de droit, démocratie, droits humains...), plus qu'à une histoire et à des valeurs communes. De cette manière, les écueils des positions libérale et communautarienne semblent pouvoir être évités. D'une part, il ne suffit pas que des individus s'accordent sur des principes de justice abstraits pour entrer en communauté : une pratique de la citoyenneté est également requise, de même qu'une éducation à celle-ci, propices à l'émergence d'un authentique esprit civique. D'autre part, faire partie d'une communauté ne suppose pas l'adhésion à une conception incontestable de la vie bonne : plus que sur un *ethos* partagé, formé des habitudes et des représentations qu'ont en commun les membres d'une collectivité donnée, le républicanisme insiste sur la relation de confiance qui doit s'établir entre les citoyens et les institutions chargées d'élaborer, à partir de certains principes fondateurs, les normes du vivre ensemble.

La notion de communauté et ses usages (notamment en Belgique)

À partir des années 2000, alors que la querelle entre libéralisme et communautarisme s'essouffle, les usages politiques de la notion de communauté deviennent prédominants. Un sens restreint et péjoratif du terme « communautarisme » s'impose alors dans le débat public, afin de dénoncer un phénomène de repli de certaines populations autour de marqueurs identitaires, le plus souvent culturels ou religieux. Cette accusation va *crescendo*, au gré d'événements qui surviennent sur les scènes internationale ou nationales – comme la multiplication d'attaques terroristes d'inspiration islamiste dans plusieurs pays européens, dont se rendent notamment coupables des nationaux dits « radicalisés ». En France, le terme « séparatisme » (ou « séparatismes », au pluriel) est progressivement utilisé afin de désigner une version exacerbée du communautarisme. Si un tel usage est fréquent dans le discours de responsables politiques d'extrême droite, il influence également le débat public dans son ensemble. En 2021, le législateur français juge ainsi bon, sous l'impulsion du président de la République, Emmanuel

⁶ Justine LACROIX, « Communautarisme et pluralisme dans le débat français. Essai d'élucidation », *Éthique publique*, vol. 9, n° 1, 2007, p. 4.

⁷ Serge AUDIER, *Les théories de la république*, Paris, La Découverte, 2004. L'une des représentantes de ce courant, bien qu'elle demeure assez inclassable, est Hannah Arendt.

Macron, d'adopter une loi dite « contre le séparatisme » afin de lutter contre divers phénomènes qui entretiennent entre eux un lien pourtant ténu ⁸.

En Belgique, la situation est différente car le terme « communauté » est doté d'un contenu spécifique lié à l'histoire et à la sociologie d'un pays marqué, depuis son origine, par un clivage linguistique. Lorsqu'on y parle de « séparatisme », c'est d'ailleurs à une éventuelle sécession de la Flandre que l'on pense spontanément. Sur la base de ce clivage, s'est édifié depuis 1970 un fédéralisme complexe et dual, car fondé sur l'existence à la fois de « Communautés » et de « Régions », ce qui renvoie à une singularité du fédéralisme dans sa version belge ⁹. Les entités fédérées appelées « Communautés » – à savoir les Communautés française, flamande et germanophone – ne sont ainsi pas définies par référence à un territoire, mais à la langue utilisée par la majorité de leur population.

Si trois Communautés sont ainsi reconnues sur le plan constitutionnel, la dynamique politique de la Belgique est surtout animée par une division voire une confrontation bipolaire entre francophones et néerlandophones. La plupart des partis politiques représentés dans les assemblées parlementaires du pays se présentent d'ailleurs uniquement devant les électeurs de leur communauté, la quasi-absence de partis organisés à l'échelle nationale constituant une autre spécificité de la vie politique belge. L'évolution institutionnelle de la Belgique était destinée à pacifier durablement les relations entre francophones et néerlandophones. Toutefois, le système politique du pays demeure instable et animé par une dynamique centrifuge plutôt que centripète. Il n'est pas rare que des problèmes dits « communautaires », venant s'ajouter à d'autres lignes de fracture idéologiques, notamment socio-économiques, fassent obstacle à la mise en place d'une coalition au niveau fédéral, et ce durant de longues périodes. Plus récemment, un tel phénomène s'est également manifesté, de façon inédite, au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale qui ne dispose toujours pas d'un gouvernement plus d'un an après l'élection de son Parlement. Le fait que la vie politique bruxelloise soit articulée autour de deux communautés linguistiques – francophone et néerlandophone – constitue un élément explicatif important de cette situation.

Cette acception particulière du terme « communauté » structure en partie la vie politique belge. Ce sens spécifique coexiste cependant avec une définition du communautarisme davantage en phase avec la transformation progressive de la Belgique, durant les dernières décennies, en une société multiculturelle, à l'instar de nombreuses démocraties occidentales. Comme cela a été noté, l'appellation de communautarisme prend alors la forme d'une dénonciation plutôt que d'une description neutre sur le plan axiologique. En Belgique, est ainsi qualifié de « communautariste » le parti ou le responsable politique qui s'adresse, réellement ou supposément, à une communauté déterminée, définie par une origine ou une religion commune ¹⁰.

⁸ Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (*Journal officiel de la République française*, 25 août 2021).

⁹ Jean FANIEL, Cédric ISTASSE, Vincent LEFEBVE, Caroline SÄGESSER, « La Belgique, un État fédéral singulier », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2500, 2021, p. 45-47.

¹⁰ Un tel reproche est notamment adressé à Fouad Ahidar et à sa « Team », dont le succès inattendu aux élections régionales bruxelloises du 9 juin 2024 participe également au blocage actuel, plusieurs partis ayant d'emblée opposé un veto à une éventuelle coalition avec cette formation politique.

L'idée de communauté dans les débats contemporains

En Belgique, comme dans de nombreux pays, la notion de communauté s'est encore modifiée – autre couche qui vient s'ajouter à un palimpseste déjà bien riche – avec la montée en puissance des revendications écologistes, qui visent à remettre au centre de la cohabitation humaine le souci et le soin qui doivent être apportés aux « communs » (on vise par là ces biens de divers types que l'humanité ou des collectivités humaines spécifiques ont en partage)¹¹. Dans nos sociétés où les logiques capitaliste, productiviste et extractiviste sont de plus en plus déconnectées des limites planétaires, ce patrimoine commun est en péril (dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité...). Si une telle dynamique n'est pas modifiée, les êtres humains risquent à terme de détruire irrémédiablement leur maison commune, voire l'humanité et le vivant.

Pour qu'une telle perspective dramatique ne se réalise pas, il faudrait que la « communauté internationale »¹² parvienne à passer des paroles aux actes avec une intensité renouvelée, ce que de nombreux acteurs sociaux appellent de leurs vœux. Un tel approfondissement du multilatéralisme ne pourra advenir que si une articulation féconde entre le global, l'étatique et le local voit également le jour. Les errements de la gouvernance climatique globale depuis un quart de siècle, ainsi que ceux qu'on observe spécifiquement en Belgique, ne sont à cet égard pas de nature à susciter l'optimisme. Les dysfonctionnements de la politique climatique intrabelge découlent en effet en partie de lignes de fracture « communautaires » dans le sens précisé ci-avant (celui d'une opposition de vues et d'intérêts entre francophones et néerlandophones)¹³.

Et pourtant, les mouvements sociaux qui ont émergé en lien avec cette problématique – comme celui des jeunes pour le climat, particulièrement visible en Belgique en 2019 – ont exprimé un message d'espoir tourné vers l'avenir. Ils ont aussi affirmé leur confiance dans la capacité des êtres humains à agir de façon concertée, en utilisant pour boussole les enseignements de la science. Il s'agit là d'un remède partiel aux tendances au repli sur soi des individus et à leur enfermement dans des communautés d'identité ou de valeurs – réelles ou fantasmées –, qui sont en forte recrudescence dans nos sociétés contemporaines et sont encore accentuées par la révolution numérique en cours. Ces tendances et les passions tristes qui les alimentent constituent le terreau dans lequel les mouvements nationalistes et populistes enfoncent leurs racines et prospèrent. L'idée de communauté semble ainsi se trouver une fois encore à la croisée des chemins, entre la tentation du repli identitaire et du rejet de l'autre et la volonté renouvelée de bâtir un monde commun dans lequel la pluralité humaine est perçue non comme une imperfection à corriger, mais comme un élément structurant de la condition humaine.

¹¹ Pierre DARDOT, Christian LAVAL, *Commun. Essai sur la révolution du XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014.

¹² Appellation quelque peu impropre, en particulier à l'heure où les relations entre États sont résolument placées sous le signe des rapports de force plutôt que sous celui du droit international et des valeurs communes qu'il incarne.

¹³ Vincent LEFEBVE, « La démocratie face aux “crises” globales : la Belgique entre unité et division », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2619-2620, 2024, p. 37-59.

Notons enfin que, dans les débats contemporains, la question même de savoir ce qui constitue ou non une revendication identitaire fait l'objet d'interprétations divergentes, par exemple dans le cadre des controverses sur le « wokisme », dénoncé vivement ces dernières années par des intellectuels ¹⁴ et responsables politiques ¹⁵. Tandis que ces derniers le présentent comme un dangereux repli sur des identités préconstituées et une menace pesant sur les valeurs démocratiques, d'autres voix critiques mettent en revanche en avant le caractère particulièrement flou de ce terme et dénoncent l'appropriation illégitime que les discours « antiwokistes » ¹⁶ font de la catégorie de l'universel. Car celle-ci, loin d'être univoque, est sujette à débats au moins depuis le siècle des Lumières. L'assignation à une position dite « woke » viserait ainsi à disqualifier, en montant en épingle certaines de leurs expressions les plus excessives, des revendications sociales visant à l'émancipation de groupes minoritaires et, à ce titre, victimes de discriminations (en raison de caractéristiques ethniques, confessionnelles, liées à l'appartenance de genre ou à l'orientation sexuelle...). L'objectif des mouvements qualifiés de « woke » par leurs adversaires ne serait ainsi pas de faire sécession de la communauté politique, mais au contraire d'y être admis sur un pied d'égalité.

Au vu de ce débat actuel et toujours vif, on serait tenté de conclure que la pratique démocratique vise précisément à définir continûment ce qui nous constitue en tant que communauté, cette dernière étant à la fois le cœur et le point aveugle de la vie politique.

Cet article a été publié dans : *En Question*, n° 153, été 2025, pages 28-33.

Pour citer cet article dans son édition électronique : Vincent LEFEBVE, « La notion de communauté : un palimpseste », *Les @nalyzes du CRISP en ligne*, 26 juin 2025, www.crisp.be.

¹⁴ Nadia GEERTS, *Woke ! La Tyrannie victimaire*, Bruxelles, Éditions F de ville, 2024.

¹⁵ Bart DE WEVER, *Woke*, Gerpennes, Kennes, 2023.

¹⁶ Martin DELEIXHE, David PATERNOTTE, « Qu'est-ce que l'antiwokisme ? », *La Revue nouvelle*, n° 4, 2024, p. 36-43.